



# Procédure de mise en œuvre des aménagements d'examens, de concours et/ou d'études

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées  
Décret n°2005 1617 du 21 décembre 2005  
Circulaire n° 2011-220 du 27 décembre 2011

**A lire impérativement :** *L'ensemble des démarches doit être effectué avant le 15 octobre pour bénéficier de vos aménagements pour les examens ou concours du 1<sup>er</sup> semestre ou avant le 15 février pour bénéficier de vos aménagements pour les examens ou concours du 2<sup>e</sup> semestre. Dans tous les cas, sauf situation particulière et sur préconisation du médecin du service de Médecine Préventive universitaire, aucune demande d'aménagements d'examens ou de concours ne sera prise en compte au-delà de ces dates.*

## Il s'agit d'une 1<sup>ère</sup> demande d'aménagements :

1. Vous devez contacter le **Bureau Accueil Handicap** dès le 01 septembre et **avant le 15 octobre** afin de retirer un dossier concernant votre demande d'aménagements d'examens, de concours et/ou d'études. (04.77.42.17.22 / Courriel : [accueilhandicap@univ-st-etienne.fr](mailto:accueilhandicap@univ-st-etienne.fr))
2. Contacter ensuite le service de **Médecine Préventive Universitaire** pour obtenir un certificat d'avis médical (04.69.66.11.00)  
Lors du rdv avec le médecin, vous apporterez tous les justificatifs médicaux en votre possession précisant votre situation de handicap ainsi que le dossier rempli suite au contact avec le Bureau Accueil Handicap.
3. Après le rendez-vous avec le médecin et afin qu'une suite soit donnée à votre demande, vous devez déposer un exemplaire de votre avis médical :
  - **au Bureau Accueil Handicap** pour la mise en place des aménagements d'études qui sollicitera l'équipe plurielle (responsable pédagogique, assistante sociale, médecin..) si la situation le demande.
  - **à votre scolarité** : Votre établissement, après avoir pris connaissance de cet avis, décidera des aménagements d'examens et de contrôle continu à accorder.

---

## Il s'agit d'un renouvellement d'aménagements :

**L'avis médical est à renouveler chaque année !**

Il est possible de faire cette demande dès **le mois de juin et/ou début juillet** pour la rentrée prochaine ou **dès le 01 septembre**. Pour cela vous devez :

1. Contacter le Bureau Accueil Handicap pour la mise à jour de votre demande de renouvellement d'aménagements (04.77.42.17.22)
2. Prendre rdv auprès de la MPU (04.69.66.11.00)
3. vous devez déposer un exemplaire de votre avis médical :
  - **au Bureau Accueil Handicap** pour la mise en place des aménagements d'études qui sollicitera l'équipe plurielle si la situation le demande.
  - **à votre scolarité**. Votre établissement, après avoir pris connaissance de cet avis, décidera des aménagements d'examens et de contrôle continu à accorder.